

Siège administratif : SARL INSTITUT HILDEGARDIEN 149 AVENUE DU MAINE 75014 PARIS
Courrier : SARL INSTITUT HILDEGARDIEN ESPACE JULES VERNE 10 C RUE JOSEPH LE BRIX 56890 ST AVE
TEL : 02 97 62 85 81

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

MAJ DU 01/10/2017

Entre :

La SARL INSTITUT HILDEGARDIEN, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, dont le siège social est fixé 149, Avenue du Maine, 75014 PARIS et dont l'établissement principal se situe 10 place Joseph Le Brix 56890 SAINT AVE, immatriculé au RCS de PARIS sous le numéro 800 544 538,
Représentée aux présentes par Madame Mélody MOLINS, gérante es-qualité,
ci-après dénommée l'Institut Hildegardien,

Et :

(Voir le nom sur l'inscription en ligne)
ci-après dénommé « le stagiaire »

INSCRIPTION – MODALITES

- . Le stagiaire, en s'inscrivant, déclare avoir eu une parfaite connaissance du programme de formation de l'Institut Hildegardien quant à sa forme et son contenu (durée, nom et qualification des intervenants, prix, règlement...)
 - . Le stagiaire a la possibilité de s'inscrire en signant un bulletin d'inscription au siège de l'Institut Hildegardien ou de s'inscrire en ligne, via le site internet de l'Institut Hildegardien.
 - . L'inscription sera régulièrement validée après la signature du contrat par le stagiaire ou par la case cochée sur internet et après encaissement de l'acompte.
 - . Une fois l'inscription validée, il sera adressé au stagiaire une convocation contenant le lieu et les dates de la formation choisie, la liste des hébergements, les gares les plus proches et un plan d'accès.
 - . L'Institut Hildegardien se réserve le droit de modifier le lieu ou les dates voire d'annuler une formation (notamment en cas de sous-effectif).
- L'Institut Hildegardien s'engage à en informer le stagiaire dans les meilleurs délais. Dans ce cas, les sommes versées par le stagiaire seront intégralement remboursées.
- . Enfin, l'Institut Hildegardien se réserve le droit de remplacer à tout moment, un intervenant pour un ou plusieurs jours si besoin.

FACULTE DE RETRACTATION

- . Le stagiaire a la possibilité, dans un délai de DIX (10) jours à compter de la signature de son bulletin d'inscription (papier) ou un délai de QUATORZE (14) jours pour son inscription en ligne, de se rétracter de son engagement et ce, par lettre recommandée avec accusé de réception (article 6353-5 du Code du Travail).
- Durant ce délai, aucune somme ne sera exigée du stagiaire (article 6353-6 du Code du Travail).
- . En cas d'absence du stagiaire durant un ou plusieurs stages, aucun remboursement ne pourra être fait par l'Institut Hildegardien.
- En revanche, le stagiaire pourra, s'il le souhaite, choisir une autre date de stage afin de rattraper son retard. Le report sera possible en cas de maternité ou d'arrêt maladie de plus de 3 mois consécutifs.
- Seuls les cas de décès du stagiaire ou de son absence justifiée par un arrêt maladie entraînant un arrêt de plus de 3 mois consécutifs pourront entraîner un remboursement des sommes engagées.
- Les arrêts liés à la maternité n'entrent pas dans cette catégorie.
- . En cas d'abandon total de la formation par le stagiaire, pour quelque motif que ce soit, aucun remboursement n'aura lieu. Cet abandon total en cours de formation donnera lieu de surcroît au paiement, par le stagiaire, d'une indemnité à l'Institut Hildegardien d'un montant forfaitaire de 10 % du montant total de la formation (hors remise commerciale ou remise pour parrainage), afin de clôturer le dossier.

TARIFICATION

- . Le tarif de la formation comprend les frais d'inscription, les supports papier, l'accès à la plateforme internet (en fonction des formations), les frais d'examen (en fonction des formations) et le suivi individuel.
- Le tarif ne comprend pas l'achat des livres, le matériel demandé par le professeur, les repas, l'hébergement et le transport.
- . Il existe une possibilité de parrainage si le stagiaire présente un filleul à l'Institut Hildegardien. Ce filleul devra s'inscrire à la même formation que le stagiaire.
- Dans ce cas, le stagiaire bénéficiera d'une remise de DIX (10) % du montant total de sa formation.

PAIEMENT – MODALITES

- . L'Institut Hildegardien accepte le règlement intégral de la formation en une seule fois et pratique, dans ce cas, un escompte de CINQ (5) %.
- . A l'expiration du délai de rétractation de DIX (10) jours, l'Institut Hildegardien exigera un acompte de DIX (10) % dès la signature du contrat (article 6353-6 du Code du Travail).
- . Le paiement peut se faire en espèces, par chèque bancaire ou postal ou par virement bancaire ou par carte bleue.

Siège administratif : SARL INSTITUT HILDEGARDIEN 149 AVENUE DU MAINE 75014 PARIS
Courrier : SARL INSTITUT HILDEGARDIEN ESPACE JULES VERNE 10 C RUE JOSEPH LE BRIX 56890 ST AVE
TEL : 02 97 62 85 81

- . Cas du prélèvement bancaire : une fois l'acompte versé, le règlement de la formation se fera par DIX (10) prélèvements bancaires qui se feront en début de mois. Des frais bancaires seront ajoutés au tarif de la formation.
 - . Les formations d'un montant supérieur ou égal à QUATRE MILLE (4 000) euros pourront donner lieu à une périodicité de prélèvements supérieure à DIX (10) et maximum à VINGT-CINQ (25) si l'Institut Hildegardien en est d'accord. Des frais bancaires seront ajoutés au tarif de la formation.
- Dans ce cas, un chèque de caution du montant intégral de la formation sera demandé.
Au 1er incident de paiement au-delà du 10e prélèvement, le chèque de caution sera encaissé.
L'Institut Hildegardien restituera les sommes déjà versées.
Si le stagiaire ne fournit pas de chèque de caution, il devra fournir la caution personnelle d'une tierce personne, en remplissant un formulaire spécifique.
- . En tout état de cause, tous les frais engendrés par le non-respect de cette clause ou de l'une des clauses du contrat par le stagiaire resteront à l'entière charge de ce dernier et notamment les frais d'huissier en cas de procédure de recouvrement de créances, et les frais bancaires (en cas de rejet de prélèvement).

ENSEIGNEMENT –DIPLOME

- . Les formations enseignées au sein de l'Institut Hildegardien ne se substituent en aucun cas à l'enseignement médical classique. Les formations proposées sont des techniques employées en médecine non conventionnelle. Les pratiques de chacun n'engagent que les stagiaires et non l'Institut Hildegardien.
- . Un diplôme ou une attestation est remis après un contrôle des connaissances et permet de vérifier les nouvelles compétences du stagiaire. Il ne s'agit pas d'un diplôme d'Etat mais d'un diplôme de validation des acquis. Le diplôme final sera remis au stagiaire sous réserve de son assiduité aux cours, de la réussite de l'examen et du paiement intégral de la formation.
- . L'Institut Hildegardien impose un délai imparti pour terminer la formation et passer le certificat. A compter de la dernière session de formation, dont la date est prévue au programme, le stagiaire aura une (1) année calendaire pour obtenir le certificat ; faute de quoi l'Institut Hildegardien considèrera que le stagiaire a abandonné la formation. A compter de cette date, le stagiaire ne pourra plus bénéficier des enseignements de l'Institut Hildegardien, ni avoir accès à la plateforme internet, dont il sera exclu, ni passer l'examen.
- . Si le stagiaire manifeste le souhait de reprendre la formation, passé le délai, ce dernier devra souscrire un nouveau contrat et s'acquitter du paiement de la formation.
- . Enfin, cette exclusion ne s'appliquera pas en cas de force majeure inhérents à la personne du stagiaire sur présentation de justificatifs (médicaux ou événements familiaux) et ce, à l'appréciation de l'Institut Hildegardien.
- . Les diplômes délivrés aux stagiaires ne permettent en aucun cas d'établir un diagnostic médical ou de prescrire des médicaments.
- . Toute reproduction totale ou partielle des supports de cours (enregistrement sonore, vidéo, photocopie, extraits de fascicules de cours, échange mail de contenu des cours, mise à disposition sur internet, utilisation d'un document et/ou d'un support de cours pour animer une conférence ou un cours...) ou de tout autre support appartenant à l'Institut Hildegardien, réalisé sans son accord, pendant ou après la formation, est tout à fait interdite et sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. *

* Le stagiaire s'engage à garder une photocopie du présent contrat.

Fait le

Le Stagiaire (voir le nom et la date sur l'inscription du formulaire en ligne, si inscription en ligne)

LA SARL INSTITUT HILDEGARDIEN
Madame Mélody MOLINS, gérante



SARL INSTITUT HILDEGARDIEN
149 avenue du Maine 75014 PARIS
RCS PARIS 800 544 538
Capital de 40000€